

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce septième jour du mois d'avril deux mille vingt-six (7 avril 2026) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Éric Gilbert, maire
- Louis Tremblay, conseiller
- Louise Chabot, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Yves Monette, conseiller
- Michel Langlois, conseiller
- Barthélémy Boisguérin, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Éric Gilbert, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

AFFAIRES COURANTES

01. MOT DU MAIRE

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

04. CORRESPONDANCE

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2025

6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2026 -01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6.3 Adoption du règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux

6.4 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2026

6.5 Majoration de la chartre salariale 2025 à 2027

6.6 Adoption des lignes directrices pour les consultations publiques

6.7 Autorisation d'embauche – agent à l'environnement - poste saisonnier

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de signature du protocole d'entente – service de répartition téléphonique 9-1-1
- 7.2 Autorisation de signature du protocole d'entente – service de répartition secondaire incendie
- 7.3 Autorisation de signature – Bail au 1890, chemin Principal (ancien presbytère)

08. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi de contrat — travaux de rénovation – bibliothèque municipale

09. URBANISME

- 9.1 Adoption du Règlement 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101
- 9.2 Adoption d'un deuxième projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103
- 9.3 Adoption d'un deuxième projet de résolution modifié 2026-04-059 - PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert
- 9.4 Adjudication - Offre de services professionnels – Monsieur Alexandre Fortier, urbaniste

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Octroi d'un mandat à Pluritec Ltée – Raccordement du puits no 3

11. ENVIRONNEMENT

12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

- 12.1 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2026
- 12.2 Association des chasseurs et pêcheurs en bordure du Parc – demande d'aide financière - Fonds participatif mathieusaintois
- 12.3 Club FADOQ (Âge d'Or) – demande d'aide financière - Fonds participatif mathieusaintois

13. AUTRES SUJETS

14. MENTION DES ÉLUS

15. PRÉSENCE À LA SÉANCE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AFFAIRES COURANTES

01. MOT DU MAIRE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

1. Gestion municipale

- a) Reconnaissance de l'apport à la communauté de madame Suzanne Guillemette
- b) Soirée des Sommets Desjardins de la Chambre de Commerce de la MRC Maskinongé
- c) Administration du programme « lavage d'embarcations »
- d) État de situation dossier Reliefs Mauriciens
- e) Consultation publique sur le projet de paysage humanisé
- f) État de situation pour la digue du Lac Adem

MOT DU MAIRE

Reconnaissance de l'apport à la communauté de madame Suzanne Guillemette

Le 25 mars 2026, à l'Assemblée nationale, Simon Allaire a eu l'honneur de faire une déclaration de député pour rendre hommage à Mme Suzanne Guillemette.

Par son engagement, sa vision et sa passion, Suzanne contribue à faire rayonner la culture dans Saint-Mathieu-du-Parc, mais aussi dans toute la Mauricie. Elle rassemble!

Au nom du conseil municipal, un grand merci, Mme Guillemette, pour votre apport exceptionnel et l'empreinte inspirante que vous laissez chez nous.

MOT DU MAIRE

Soirée des Sommets Desjardins de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC Maskinongé (20 mars 2026)

- Pratiques en ressources humaines performantes: **Pépinière du Parc** pour sa gestion exemplaire des ressources humaines.
- Personnalité d'affaires de l'année: **Évelyne Bellemare** (Pépinière du Parc) pour son engagement sans faille, son leadership inspirant et son implication très active dans la communauté.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

1. Gestion municipale

- a) Reconnaissance de l'apport à la communauté de madame Suzanne Guillemette
- b) Soirée des Sommets Desjardins de la Chambre de Commerce de la MRC Maskinongé
- c) Administration du programme « lavage d'embarcation »
- d) État de situation dossier Reliefs Mauriciens
- e) Consultation publique sur le projet de paysage humanisé
- f) État de situation pour le chemin du Lac Adem

MOT DU MAIRE

Consultation publique sur le projet de paysage humanisé

Réunion dimanche 31 mai 2026 de 10:00 à 15:00

Avant la tenue de la réunion publique

- Un document synthèse décrivant de façon neutre le projet de paysage humanisé et approuvé par le conseil sera distribué 1 mois avant la rencontre.
- Ce document fera aussi l'objet d'une présentation vulgarisée.
- Dépôt de mémoires écrits au plus tard le 24 mai prochain.
- Inscription au préalable

MOT DU MAIRE

Pendant la réunion publique

- Admission et participation réservées aux résidents permanents ou saisonniers, aux propriétaires terriens, aux détenteurs d'un bail de villégiature ou d'abris sommaires sur terres publiques du territoire
- Représentants du ministère du MELCCFP seront invités à assister
- Diffusion en direct sur Internet dans la mesure où les coûts sont raisonnables. Dans tous les cas, enregistrement (audio et vidéo)
- Document synthèse sera présenté sommairement en introduction.
- Opportunité sera offerte aux individus ou organisations de présenter mémoires écrits soumis
- Objectif primordial de permettre aux participants et participantes de poser des questions ou de commenter les sujets discutés, notamment les avantages et inconvénients du projet.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

Pendant la réunion publique

- **Vote possible** sur la poursuite ou pas du projet de paysage humanisé.
- Vote considéré par le conseil comme **étant significatif, mais pas décisif**
- Les participants pourront aussi adresser leurs commentaires finaux par écrit sur place ou au plus tard 2 semaines après la réunion.

Après la tenue de la réunion publique

- Enregistrement disponible sur toutes les plates-formes numériques.
- **Sondage pourrait être tenu** pour obtenir un volume de réponses plus grand, au besoin.
- Compte-rendu partagé avec tous les participants pour commentaires (idéalement 2 semaines après la réunion).
- Compte-rendu final sera partagé publiquement sur toutes les plates-formes numériques (idéalement dans un délai maximal de 1 mois après la réunion).

MOT DU MAIRE

État de situation pour le chemin du Lac Adem

- 2013-16 Non paiement de taxes
- 2020 Chemin Lac Adem propriété de la municipalité
- 2021 « Découverte » de l'existence d'un barrage (réception des droits d'administration annuels)
- 2022 Mandat donné à une notaire pour rétrocession
- 2023 Abandon de la démarche légale
- 2024 Lettre de non-conformité du MELCCFP
- 2025 Étude de capacité de rétention(rapport final décembre)

MOT DU MAIRE

État de situation pour la digue du Lac Adem

- 2026 Étude proposant des options octroyées en février 2026 (rapport final août)
- Réception de l'étude de sécurité sommaire préliminaire (mars 2026)
 - Cette étude sera soumise au MELCCFP pour approbation de la démarche- soumise aussi au PAFMAN volet 1
 - Les recommandations de travaux pour sécuriser le barrage seront effectués rapidement
- Sur réception du rapport, le MELCCFP doit approuver le plan d'action (PAFMAN volet 2 et autorisation) et;
- la Municipalité rencontrera les résidents pour les informer des étapes suivantes.

Discussion en continu avec la MELCCFP

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-043

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

séance ordinaire du 7 avril 2026 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2026-04-044

À ces causes, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

04. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ) et/ou MUNICIPALITÉS

3.1 Municipalité d'Upton : demande d'appui - Société d'habitation du Québec - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissement accessibles

3.2 Municipalité de Saint-Jude : demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.3 Municipalité de Scott : demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.4 Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska : Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

04. CONVOCATION / INVITATION

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

5.1 FADOQ : demande de contribution financière

06. LETTRE CITOYENNE OU ASSOCIATION

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

6.1 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

6.2 Association des propriétaires des lacs Gareau et Blanc :
demande de remplacement d'un ponceau

07. AUTRES

7.1 Fédération québécoise des municipalités : lettre envoyée au ministre de la Santé - programme de premiers répondants

7.2 SPA Mauricie : rapport annuel

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC LISTE DES DÉBOURSÉS | | |
|--|--|----------------------------|
| NO PRÉLEVEMENT | NOM DU FOURNISSEUR | MONTANT |
| 504128 | Bell - Bibliothèque | 76.31 \$ |
| 504129 | Bell - Écocentre | 89.11 \$ |
| 504130 | Bell - Ligne mesure d'urgence | 99.46 \$ |
| 504131 | Bell - Bureau municipal | 76.31 \$ |
| 504132 | Bell - Centre communautaire | 82.06 \$ |
| 504133 | Bell - Cellulaire | 103.80 \$ |
| 504134 | Retraite Québec | 377.17 \$ |
| 504135 | Cooptel - Internet_Centre Communautaire | 62.03 \$ |
| 504136 | Cooptel - Internet_parc récréoforestier | 70.88 \$ |
| 504137 | Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal | 138.52 \$ |
| 504138 | Desjardins Ass-Épargne-Retraite | 7 283.32 \$ |
| 504139 | Hydro - Ch du Galet - Station #1 | 269.18 \$ |
| 504140 | Hydro - Ch du Canton - Station #2 - février | 149.94 \$ |
| 504141 | Hydro - Bureau municipal + Caserne | 943.22 \$ |
| 504142 | Hydro - Luminaire ch. St-François | 458.37 \$ |
| 504143 | Cooptel - Internet_Centre Communautaire | 62.03 \$ |
| 504143 | Hydro - Garage | 2 193.86 \$ |
| 504144 | Hydro - Luminaires - février | 350.39 \$ |
| 504145 | Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal | 138.52 \$ |
| 504145 | Hydro - Luminaires - mars | 269.18 \$ |
| 504146 | Hydro - Ch du Canton - Station #2 - mars | 149.94 \$ |
| 504147 | Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées) | 574.69 \$ |
| 504148 | Hydro - 1770, ch. du Galet - conduites - mars | 364.90 \$ |
| 504149 | Ministère du revenu du Québec | 28 506.81 \$ |
| 504150 | Moisson Mauricie | 148.00 \$ |
| 504151 | Nayax Canadan | 11.44 \$ |
| 504152 | Nuvei | 35.00 \$ |
| 504156 | Société de l'assurance automobile du Québec | 14 136.72 \$ |
| 504157 | Beneva Ass-Collective | 7 918.21 \$ |
| 504158 | Hydro - Centre communautaire | 814.14 \$ |
| 504158 | Hydro - Aqueduc village | 399.11 \$ |
| 504160 | Global Payments | 47.49 \$ |
| 504154-504155 | Receveur général du Canada | 11 208.65 \$ |
| | | 77 608.76 \$ |
| MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT | | |
| Conseil municipal | | 6 191.70 \$ |
| Employés municipaux | | 71 823.23 \$ |
| | | 78 014.93 \$ |
| | | TOTAL 155 623.69 \$ |

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

| LISTE DES COMPTES À PAYER | | | |
|----------------------------------|---|---------------------|--|
| # CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEUR | MONTANT | DESCRIPTION |
| 18007 | GROUPE VOIX DE FEMMES | 250.00 \$ | FONDS PARTICIPATIFS |
| 18008 | L'ARANTELE - CRÉATIONS EN MOUVEMENT | 2 500.00 \$ | CONTRIBUTION - 1er VERSEMENT |
| 18009 | GABRIEL BEAULIEU | 500.00 \$ | FONDS PARTICIPATIFS - DEMI-MARATHON DES LACS |
| 18010 | COOP. DE SOLIDARITE TECHNIQUE DE SCÈNE | 453.00 \$ | LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC - |
| 18011 | DBO EXPERT INC. | 118.24 \$ | ENTR. BATIMENT INSP. TSA - 1890, CH. PRINCIPAL |
| 18013 | LEMIEUX NOLET INC. SYNDIC | 1 320.00 \$ | TRANSPORTEUR DISTRIBUTION |
| 18015 | ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC | 697.72 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18016 | ADN COMMUNICATION | 167.46 \$ | HEBERGEMENT SITE WEB |
| 18017 | A.I.E. INFORMATIQUE INC. | 519.35 \$ | FOURNITURES DE BUREAU |
| 18018 | ANDROÏDE | 481.69 \$ | ADMINISTRATION INFORMATIQUE |
| 18019 | AUDI C | 8 584.32 \$ | PIECES ET ACC. - C.C. (SON ET MICRO) |
| 18020 | MARC-ANDRE BERGERON | 665.45 \$ | COTISATIONS ET ABONNEMENTS |
| 18021 | BERNARD GAUTHIER (2012) INC | 6 313.27 \$ | ARTICLES DE QUINCAILLERIE |
| 18022 | ANDRE BORDELEAU | 63.60 \$ | DÉPLACEMENT ELUS |
| 18023 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 102.00 \$ | FONDS DE L'INFORMATION FONCIER |
| 18024 | LES ENTREPRISES MAX-ALIX -CANADIAN TIRE | 1 466.38 \$ | ARTICLES DE QUINCAILLERIE |
| 18025 | CANAC | 429.15 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18026 | COMBEQ | 1 471.68 \$ | COMBEQ - CONGRES |
| 18027 | GROUPE CLR | 467.91 \$ | COMMUNICATION - PAGETTE |
| 18028 | COOKE SERRURIER | 896.12 \$ | ENT. REP. EDIFICE MUNICIPAL |
| 18029 | CRSBP | 74.45 \$ | FOURNITURES DE BUREAU - BIBLIOTHÈQUE |
| 18030 | MARIE-CLAUDINE DE PAIRON | 509.00 \$ | ACTIVITES SPECIALES - BIBLIOTHÈQUE |
| 18031 | GESTION REJEAN DESAULNIERS | 120.00 \$ | DISTRIBUTION ALIMENTAIRE |
| 18032 | FILGO - DESHAIES ENERGIES | 10 078.71 \$ | ESSENCE ET HUILE DIESEL |
| 18033 | DOCTEUR DU PARE-BRISE | 75.88 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18034 | DUGAS MECANIQUE MOBILE | 3 303.67 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18035 | LES ENTREPRISES RENÉ NEWBERRY INC. | 960.38 \$ | DÉNEIGEMENT - SABLE |
| 18036 | 9443-8520 QUEBEC INC. | 24.00 \$ | ALIMENTS ET REPAS |
| 18037 | GARAGE ROBERT INC. | 63.18 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18038 | GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC | 12 316.01 \$ | COLLECTE & TRANSPORT ORDURES |
| 18039 | GO SPORT | 589.74 \$ | VETEMENTS CHAUSSURES - TRAVAUX PUBLICS |
| 18040 | RONA INC. | 171.98 \$ | DÉNEIGEMENT - PIECES ET ACCESSOIRES |
| 18041 | IMPRIMERIE SÉLECT | 379.42 \$ | PARC DU PONT COUVERT- PROJET |
| 18042 | SERVICE D'ALARME JOCELYN | 1 521.40 \$ | CENTRALE D'ALARME |
| 18043 | KENWORTH MASKA - SUCC. SHAWINIGAN | 197.47 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18044 | MARIE-ÈVE LAFONTAINE | 720.00 \$ | FORMATION ET PERFECTIONNEMENT |
| 18045 | LIBRAIRIE POIRIER | 200.24 \$ | ACHATS LIVRES & ACCES BIBLIOTHÈQUE |
| 18046 | MÉCANIQUE JD BOUCHER | 4 247.11 \$ | ENT & REPARATION - GARAGE & VÉHICULES |
| 18047 | MRC DE MASKINONGÉ | 8 815.01 \$ | ENFOUISSEMENT DES DECHETS |
| 18048 | NORDIKEAU INC. | 2 994.02 \$ | ANALYSE EN LABORATOIRE |
| 18049 | NOVEXCO INC. | 1 418.51 \$ | FOURNITURES DE BUREAU |
| 18050 | POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER | 1 059.50 \$ | ENT & REP OUTILLAGE ET EQUIPEMENT |
| 18051 | PLURITEC LTEE | 1 607.35 \$ | IMMO EN COURS - PLAN INTERVENTION |
| 18052 | REMORKOTO INC. | 56.34 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18053 | RESSORTS GRAND-MÈRE INC. | 1 988.55 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18054 | SELTO DISTRIBUTION INC. | 4 149.57 \$ | DÉNEIGEMENT - SEL |
| 18055 | TOROMONT CAT | 3 584.65 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18056 | ULINE CANADA CORPORATION | 478.09 \$ | PIECES ET ACCESSOIRES - C.C. |
| 18057 | VITRES D'AUTOS RACINE INC | 990.78 \$ | ENT & REP GARAGE & VÉHICULES |
| 18058 | WURTH CANADA LIMITED | 191.34 \$ | DÉNEIGEMENT - PIÈCES ET ACCESSOIRES |
| TOTAL : | | 90 353.69 \$ | |

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et

Greffière-trésorière

2026-04-045

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

DÉPOSÉ

6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2026 -01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-04-046

Avis de motion est donné et le projet de règlement 2026-01 est déposé par Michel Langlois, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera pris en considération pour adoption, le Règlement 2026-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que le projet de Règlement a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

DÉPOSÉ

6.3 Adoption du règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2026-05 a été déposé par Louis Tremblay, conseiller, à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-047

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux. Monsieur le maire, Éric Gilbert, se prononce également en faveur du Règlement 2026-05.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

6.4 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2026

Considérant que le territoire est desservi par le service de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour les personnes en perte d'autonomie, handicapées ou nécessitant un transport adapté;

Considérant l'article 48.39 de la Loi sur les transports du gouvernement du Québec qui mentionne que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

Considérant l'entente signée avec différentes municipalités le 14 août 1991 pour l'octroi d'un service spécial de transport pour les personnes qui le requièrent (résolution 91-04-02);

2026-04-048

À ces causes, il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2026, au montant de neuf mille cent quarante-huit dollars (9 148.00\$), à la Régie de transport en commun de Shawinigan qui assure ce service sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

6.5 Majoration de la chartre salariale 2025 à 2027

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution 2025-07-333 confirmant la chartre salariale des employés municipaux pour les années 2025 à 2027;

Considérant que l'indexation annuelle convenue entre l'employeur et les employés n'y était pas inscrite;

Considérant qu'il est requis d'y inscrire cette information;

2026-04-049

À ces causes, il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil ajoute l'information suivante à la chartre salariale 2025-2027.

Au 1^{er} mai de chaque année (2025-2026-2027), l'échelle salariale est majorée en fonction de la variation annuelle des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente (du 1^{er} janvier au 31 décembre) avec un minimum de 2.5% et un maximum de 3.5%.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

6.6 Adoption des lignes directrices pour les consultations publiques

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc souhaite encadrer et structurer ses démarches de consultations publiques;

Considérant l'importance de favoriser la participation citoyenne et la transparence dans les processus décisionnels;

Considérant que le document intitulé *Lignes directrices pour les consultations publiques* a été élaboré par un comité temporaire réunissant citoyens et élus;

Considérant que ce document a été présenté à l'ensemble des membres du conseil et qu'il a été jugé conforme aux objectifs de la Municipalité;

2026-04-050

À ces causes, il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le document intitulé *Lignes directrices pour les consultations publiques* tel que présenté.

Que ce document entre en vigueur à la date de son adoption.

ADOPTÉE

6.7 Autorisation d'embauche – agent à l'environnement - poste saisonnier

Considérant l'ouverture d'un poste saisonnier d'agent à l'environnement au sein des services administratifs;

2026-04-051

À ces causes, il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents que le conseil autorise l'embauche de Monsieur Ralph Nourcier au poste d'agent à l'environnement, sur un horaire de 32 heures par semaine.

Que Monsieur Ralph Nourcier bénéficiera des conditions de travail décrites au manuel des employés pour les postes saisonniers;

Que le taux horaire est établi selon la charte salariale en vigueur pour le poste d'agente à l'environnement;

Que son entrée en fonction aura lieu à la fin juin pour une durée de 12 semaines;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, est autorisée à signer l'entente de travail entre les deux parties;

Que le conseil autorise monsieur Ralph Nourcier, en qualité de fonctionnaire et officier désigné, pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux et l'autorise à délivrer des constats d'infraction en regard de l'ensemble des règlements municipaux;

Que Monsieur Nourcier est autorisé à représenter la Municipalité à la cour municipale régionale et/ou auprès d'autres organismes reliés à ses fonctions.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Autorisation de signature du protocole d'entente – service de répartition téléphonique 9-1-1

2026-04-052

Il est proposé, par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité autorise Monsieur Éric Gilbert, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité, le *Protocole d'entente de répartition téléphonique 9-1-1* intervenu entre la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et Groupe CLR, pour une durée de 5 ans.

Que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec continuera à recevoir le produit de la taxe et le gérer conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

7.2 Autorisation de signature du protocole d'entente – service de répartition secondaire incendie

2026-04-053

Il est proposé, par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la Municipalité autorise Monsieur Éric Gilbert, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité, le *Protocole d'entente de répartition secondaire incendie* intervenu entre la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et Groupe CLR, pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉE

7.3 Autorisation de signature – Bail au 1890, chemin Principal (ancien presbytère)

Considérant que la Municipalité souhaite conclure un bail avec la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour occuper certains locaux appartenant à la Municipalité, situé au 1890, chemin principal;

2026-04-054

Il est proposé, par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la Municipalité autorise la conclusion d'un bail entre la Municipalité et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour l'immeuble situé au 1890, chemin Principal (ancien presbytère).

Que le maire, monsieur Éric Gilbert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit bail ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

08. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat — travaux de rénovation – bibliothèque municipale

Considérant que la Municipalité procède à des rénovations et d'améliorations intérieures de la bibliothèque municipale;

Considérant que la firme Construction des Pionniers a présenté une proposition conforme pour la réalisation de ces travaux;

2026-04-055

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à Construction des Pionniers, pour les travaux de rénovations et d'améliorations intérieures de la bibliothèque municipale, au montant de seize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars (16 284.00\$), plus les taxes applicables;

Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté - SANA.

ADOPTÉE

8.2 Octroi de contrat – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation - Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Considérant que la Municipalité doit procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans certains bâtiments municipaux pour répondre à la norme comptable;

Considérant que ce mandat consiste à effectuer des relevés, à prélever des échantillons pour analyse ainsi qu'à établir une procédure de gestion des matériaux contenant de l'amiante;

Considérant les offres de services reçues pour les bâtiments suivants :

- Presbytère : 2 660,00 \$
- Bureau municipal / caserne : 2 860,00 \$

2026-04-056

À ces causes, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil mandate Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin.

Que le conseil autorise une dépense maximale de cinq mille deux cent vingt dollars (5 520.00 \$) plus les taxes applicables;

Que cette somme soit imputée au surplus accumulé non affecté (SANA).

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

09. URBANISME

9.1 Adoption du Règlement 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2026-03 a été déposé par Michel Langlois, conseiller, à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant que le projet de Règlement numéro 2026-03 a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 1^{er} avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-057

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

ADOPTÉE

9.2 Adoption d'un deuxième projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, par Michel Langlois ;

Considérant qu'un deuxième projet de Règlement 2026-04 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu, dispensant ainsi la greffière d'en faire la lecture;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 1^{er} avril 2026;

2026-04-058

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil procède à l'adoption du premier projet de règlement 2026-04, tel que présenté, modifiant le Règlement de zonage 2022-103.

ADOPTÉE

9.3 Adoption d'un deuxième projet de résolution modifié 2026-04-059 - PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 situés au 41 chemin du Pont-Couvert, datée du 5 février 2026, a été déposée par le demandeur ;

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage du groupe commercial et service de catégorie récréotouristique, plus spécifiquement, offrir à sa clientèle, un service touristique spécialisé de balades guidées de véhicules antiques et classiques à partir d'un bâtiment accessoire à une résidence principale ;

Considérant que la demande contient des éléments dérogatoires à la grille de spécifications 224 du « Règlement de zonage portant le numéro 2022-103 » ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Considérant que le projet respectera les critères d'évaluations prévus au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet a eu lieu le 1^{er} avril 2026 et que suite à ladite consultation, le conseil juge à propos d'apporter un changement au projet ;

2026-04-059

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI), l'autorisation du projet sur les lots 4 096 085 et 4 097 712 aux conditions suivantes :
3. Que le projet présenté par le propriétaire pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 fasse partie intégrante des conditions d'autorisation. Ce projet inclut les documents suivants : soit la présentation globale du projet, le plan croquis d'aménagement des espaces d'accueil et de stationnement des lieux, les photos des bâtiments existants sur les lots, le certificat de localisation, la description du site et de l'immeuble visé, une lettre de soutien, une lettre d'engagement et une déclaration du propriétaire.
4. Que l'offre de « Balades classiques Mauricie » soit définie comme suit : Balades en véhicules antiques et classiques sur l'ensemble du territoire afin de faire découvrir les différentes attractions touristiques en matière de patrimoine, de culture, de plein

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

air et de propositions culinaires tout en mettant en valeur les produits locaux et régionaux.

5. Qu'aucun des véhicules utilisés ne soit modifié d'une façon qui a pour effet d'augmenter le bruit des tuyaux d'échappement.
6. Que l'ensemble des véhicules utilisés respectent tous autres loi et règlement en vigueur.
7. Que l'offre ne soit exercée que sur réservation seulement avec un maximum de trois (3) véhicules opérés en simultanément, pour une capacité de quatre (4) personnes maximums, par véhicule.
8. Que l'activité soit exercée principalement durant la période estivale, soit de mai à octobre inclusivement.
9. Qu'il ne puisse y avoir aucune vente au détail sur place.
10. Qu'il ne puisse y avoir aucun évènement public sur les lieux.
11. Que le garage visé serve seulement à l'accueil ponctuel des clients, à un espace de présentation et d'entreposage sécurisé des véhicules.
12. Qu'aucune mécanique automobile des véhicules ne sera effectuée sur les lieux, à l'exception de travaux légers de réparation et d'entretien (ex : changement de pneus, freins, huile), au même titre que ce qu'un propriétaire pourrait raisonnablement réaliser dans son garage résidentiel ;
13. Que le projet tienne compte des milieux naturels et des composantes environnementales du site (milieux boisés, milieu humide milieu hydrique et autres).
14. Qu'une toilette chimique soit être mise en place sur le site afin d'offrir un service sanitaire à la clientèle.
15. Que dans le cas où le demandeur souhaiterait retirer les toilettes chimiques, une attestation de conformité des installations septiques existantes soit réalisée afin de démontrer favorablement une capacité adéquate et que les installations septiques soient, le cas échéant, mises à jour selon les recommandations et évaluations du consultant.

ADOPTÉE

9.4 Adjudication - Offre de services professionnels – Monsieur Alexandre Fortier, urbaniste

Considérant l'offre de services professionnels en urbanisme reçu de Monsieur Alexandre Fortier, urbaniste;

Considérant que cette offre propose une banque d'heure qui vise à soutenir les inspecteurs municipaux lorsque cela est requis;

2026-04-060

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer l'offre de services professionnels de monsieur Alexandre Fortier, selon la proposition datée du 27 mars 2026 pour un total de trois mille quatre cents dollars (3 400.00\$).

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que le conseil autorise monsieur Alexandre Fortier en qualité de consultant désigné pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux et l'autorise à délivrer des permis et certificats.

Que la Municipalité autorise monsieur Fortier pour la représenter à la cour municipale régionale ou autre cour applicable.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 02 61000 410.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi d'un mandat à Pluritec Ltée – Raccordement du puits no 3

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procédera au raccordement du puits no 3, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable au secteur de la Montagne;

Considérant que les travaux incluent notamment l'installation d'une conduite d'eau potable le long du chemin de la Montagne ainsi que l'ajout des équipements mécaniques et électriques requis dans les regards de mesure et de raccordement pour permettre la mise en service du puits numéro trois (3);

Considérant que ces travaux nécessitent une surveillance;

Considérant l'offre de services déposée par la firme Pluritec pour la réalisation de ce mandat phase 2;

2026-04-061

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie à la firme Pluritec, le contrat pour les services professionnels relatifs au raccordement du puits numéro (3), pour un montant total de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars (58 195.00\$), plus les taxes applicables.

Que la dépense soit imputée au compte # 58 219001 000.

ADOPTÉE

11. ENVIRONNEMENT

12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

12.1 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2026

Considérant que la Municipalité procède annuellement à l'octroi d'un contrat pour l'entretien des espaces fleuris situés sur son territoire pour la saison 2026;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des services reçus par l'entreprise la Pépinière du Parc inc, pour l'entretien de ses espaces fleuris;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2026-04-062

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil attribue le contrat d'entretien des espaces fleuris à la Pépinière du Parc Inc. pour un montant de quatorze mille cent soixante-quinze dollars (14 175.00\$), plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée au poste # 02 40000 629.

ADOPTÉE

12.2 Association des chasseurs et pêcheurs en bordure du Parc – demande d'aide financière - Fonds participatif mathieusaintois

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du fonds participatif Mathieusaintois en mars 2026;

Considérant que le projet prévoit la réfection des chemins d'accès aux terres publics;

Considérant que la Municipalité participerait en partie à la mise de fonds des demandeurs dans le cadre d'une demande dans le programme gouvernemental d'entretien des chemins multi-usages.

2026-04-063

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (5), que le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité pour la mise de fonds de trois mille dollars (3000\$), conditionnellement à l'acceptation par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, de la demande de subvention de dix-huit mille dollars (18 000 \$), adressée à ce ministère, par l'Association des chasseurs et pêcheurs en bordure du parc.

Monsieur Barthélémy Boisguérin n'est pas en accord avec cette résolution et vote contre.

Que cette dépense soit financée à même le fonds participatifs Mathieusaintois.

ADOPTÉE

12.3 Club FADOQ (Âge d'Or) – demande d'aide financière - Fonds participatif mathieusaintois

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposé dans le cadre du fonds participatif Mathieusaintois le 11mars 2026;

Considérant que la demande vise une contribution financière de la Municipalité à l'activité repas/musique organisée par la FADOQ du 24 avril prochain;

Considérant l'implication essentielle de cette organisation pour le bien-être des citoyennes et citoyens de notre municipalité;

2026-04-064

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500\$) à l'organisme.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que cette dépense soit financée au Fonds participatif mathieusaintois.

Étant membre du conseil d'administration de l'organisme, Monsieur Michel Langlois se retire et s'abstient de voter.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. MENTION DES ÉLUS

- RÉCIPIENDAIRES : GALA SOMMET

15. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 35 citoyens ont assisté à l'assemblée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une période de questions est tenue.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 33.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Éric Gilbert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Éric Gilbert
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière